

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2010

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2010.

PRESENTS : MM. LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1^{er} Adjoint- FRELOT Claudine, 2^{ème} Adjoint- PAVAGEAU Nathalie, AUSSOURD Louissette, BARBAUD Marcelle, DESRIEUX Jean-Claude, BIGOT Alain, PERGAUD Laurent, GUETRE Lucette.

ABSENT excusé: M. PINGAUD Patrice.

Secrétaire de séance : Mme FRELOT Claudine.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 :

- Compte Administratif Principal

En **fonctionnement**, les recettes se sont élevées à 101 560,37 € et les dépenses à 74 200,46 € dégageant un excédent de 27 359,91 € qui s'ajoute à l'excédent antérieur de 88 251,76 €, soit **un excédent de clôture de 115 611,67 €.**

En **investissement**, les recettes se sont élevées à 15 779,25 € et les dépenses à 30 109,65 €, d'où un déficit de 14 330,40 €. Avec reprise de l'excédent antérieur de 30 449,59 €, on obtient un **résultat de clôture excédentaire de 16 119,19 €.**

Compte tenu des restes à réaliser : 3 300,00 € en dépenses et 500,00 € en recettes, il se dégage un besoin de financement de 2 800,00 € et un excédent total de financement de 13 319,19 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 115 611,67 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté.

- Service Eau

Section d'**exploitation** :

Dépenses : 11 692,62 €

Recettes : 20 682,30 €, reprise de l'excédent antérieur : 52 434,10 €,

d'où un total de 73 116,40 €

Excédent de clôture : 61 423,78 €

Section d'**investissement** :

Dépenses : 13 595,54 €

Recettes : 5 640,15 €, reprise de l'excédent antérieur : 15 402,64 €,
d'où un total de 21 042,79 €

Excédent : 7 447,25 €

Restes à réaliser : 17 204,00 € en dépenses et 7122,00 € en recettes, (besoin de
financement : 10 082,00 €),

d'où un besoin total de financement de 2 634,75 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 2 634,75 € au compte 1068
(investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé et la somme de 58 789,03 € au
compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté.

COMPTE DE GESTION 2009 :

Le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion de l'exercice 2009 dressé par
M. RIVAUD, Receveur Municipal, dont les écritures sont conformes aux comptes
administratifs.

BUDGETS PRIMITIFS 2010 :

- Budget Principal :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à
205 736,00 € et pour la section d'investissement à **150 680,00 €**

Subventions de fonctionnement versées aux associations : une enveloppe de
800 € est votée, se répartissant comme suit :

- ACCA	100,00 €
- Comité des Fêtes	100,00 €
- Club des Aînés	100,00 €
- Pompiers de MEASNES	60,00 €
- Tour du Canton du Pays Dunois	35,00 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers de MEASNES	100,00 €
- Service de Soins à Domicile	51,50 €
- Divers (sur délibérations)	253,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir pour 2010 les
taux d'imposition des taxes directes locales, à savoir :

- taxe d'habitation : 6,51 % (produit : 6 093 €)
- foncier bâti : 7,28 % (produit : 5 052 €)
- foncier non bâti : 35,35 % (produit : 5 126 €)

Le produit fiscal attendu est de **16 271 €**

- Service Eau :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à **78 889 €** et pour la section d'investissement à **23 204 €**

Ces budgets sont adoptés à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ATESAT

En 2007, une convention ATESAT a été signée avec l'Etat (ex-DDE), afin de bénéficier de conseils et d'assistance dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette convention est arrivée à expiration, elle peut être renouvelée pour les 3 années à venir, l'assistance technique étant assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

La prestation fait l'objet d'une rémunération annuelle d'un montant total de 30,44 €, revalorisé chaque année en fonction des indices Ingénierie et de l'évolution de la population DGF.

La Commune de NOUZEROLLES répondant aux critères définis par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'assistance et figurant dans la liste des communes éligibles fixée par l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette convention ATESAT et autorise le Maire à signer ledit document.

SERVICE EAU – PRODUIT IRRECOUVRABLE – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire fait savoir que la somme de 263,13 €, représentant la redevance d'eau due au titre des années 2002, 2003 et 2004 par une personne ayant quitté la commune, n'a pas pu être recouvrée.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'état produit par le receveur municipal (procès verbal de carence), décide d'admettre cette somme en non-valeur, laquelle sera mandatée à l'article 654 du Budget Eau : « Pertes sur créances irrécouvrables ».

QUESTIONS DIVERSES

- Dans le but d'améliorer la qualité de l'eau, il est décidé de programmer une réunion des membres de la commission « eau » avec M. JEAUMOT qui a en charge l'entretien du réseau, pour envisager le nettoyage de la station de pompage, du château d'eau et l'ouverture de toutes les purges.

Le Maire,